

## Délibération n°CA-2021-35 Composition et élection des membres du bureau

### Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23      Date de convocation : 24 août 2021  
Présents : 21      Quorum fixé à 12 membres  
Votants : 22  
Procurations : 1

### Résultats du vote :

Voix "pour" :	22
Voix "contre" :	0
Abstentions :	0

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
M Laurent BAILLY		X	
M. Benoît CORNU	X		
Mme Edwige EME	X		Mme M. PEQUIGNOT
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Jean-Claude GAY	X		
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Yves KRATTINGER	X		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X		
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Jean-Marie BERTIN	X		
M. Thierry BORDOT	X		
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD	X		
M. Jean-Paul CARTERET	X		
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND	X		
M. Sylvain GUILLEMAIN	X		
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY		X	
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		X
Mme Karine GUILLEREY		
M. Laurent SEGUIN		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Patricia FASSENET		
M. Fernand BURKHALTER		X
Mme Véronique GRANDJEAN		
Mme Carole MICHEL		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Martine GAUTHERON		
Mme Corinne BONNARD		
Mme Isabelle GEHIN		
M. Michel RICHARD		
M. Hervé PULICANI		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Christelle CLEMENT		
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL		
Mme Monique BOUCRY		
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER	X	
M. François LAURENT		

### Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD		X
SCH Stéphane GILLET	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE	X	
M. Gilles VIENNET		X

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD	X	
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		
Mme Muriel PEREUR		X

### Membres de droit

	Présent	Excusé
Mme Fabienne BALUSSOU, préfète de la Haute-Saône	X	
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône		X

### Etaient également présents

M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'état-major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction
Mme Estelle ROSSI, adjointe au chef du Groupement "Finances et Personnel" et cheffe du service "Paie et marchés publics"

L'an deux mille vingt et un, le sept septembre à quinze heures, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS adopté par délibération n°CA-2021-34 du 07 septembre 2021.

---

Après avoir entendu les précisions données par Monsieur **Yves KRATTINGER**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Conformément à l'article L1424-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « *Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par le président du conseil départemental après le renouvellement des représentants du département et celui des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.* »

En l'espèce, la présidence du conseil d'administration du SDIS est assurée par le président du Conseil départemental de la Haute-Saône.

Par ailleurs l'article précité du CGCT prévoit que « *le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire* » et précise que « *sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement.* » étant précisé qu'un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ou, si aucun maire ne siège au conseil d'administration, parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Il est également précisé aux membres que les attributions déléguées au bureau par la présente assemblée feront l'objet du rapport n°3. A l'inverse, si la possibilité offerte au président de déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du bureau, aux termes de l'article L1424-30 du CGCT, requiert l'adoption ultérieure de décisions réglementaires, il convient dès à présent de préciser certains points.

Ainsi, le membre supplémentaire parachevant la composition du bureau ne possédera pas d'attribution particulière. En revanche, chaque vice-président se verra confier des missions particulières :

- **Le premier vice-président** : des missions en lien avec les ressources humaines.
- **Le deuxième vice-président** : des missions en matière d'équipement et de marchés public.
- **Le troisième vice-président** : des missions en termes de citoyenneté, de développement du volontariat.

Enfin, aux termes de l'article L1424-30 du CGCT, précisons que le président, en cas d'absence ou d'empêchement, est remplacé dans la plénitude de ses fonctions par le premier vice-président, et le cas échéant, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par un autre vice-président.

L'article L1424-27 alinéa 3 fixe les modalités d'élection des membres du bureau. Ainsi, « *les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. (...) Si l'élection n'est*

*pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge. »*

En application du règlement intérieur du conseil d'administration du SDIS qui vient d'être adopté, les membres du bureau sont élus à main levée sachant que l'ordre d'élection détermine le rang des vice-présidents, du premier au troisième. L'élection peut se dérouler au scrutin public ou à bulletin secret si 1/6<sup>e</sup> au moins des membres du conseil d'administration ayant voix délibérative en fait la demande auprès du président du CASDIS.

Un autre membre du conseil d'administration est élu afin de compléter le bureau, dans les mêmes conditions.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir procéder **à l'élection des trois vice-présidents** et à celle d'**un membre supplémentaire** afin de constituer le bureau du SDIS.

### Décision

Les membres du conseil d'administration élisent, **à la majorité**, les **trois vice-présidents** et **un membre supplémentaire** afin de constituer le bureau du SDIS tel qu'il suit :

Composition
<b>Président</b>
Yves KRATTINGER
<b>Vice-présidents</b>
1 <sup>er</sup> : Edwige EME
2 <sup>e</sup> : Patrick GOUX
3 <sup>e</sup> : Christelle RIGOLOT
<b>Membre</b>
Thomas OUDOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20210907-CA-2021-35-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2021

Affichage : 17/09/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Le président du conseil d'administration,**

**Yves KRATTINGER**